

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**RÈGLEMENT 2025-02**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

---

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli;

**ATTENDU QUE** suivant les dispositions de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli, la répartition des dépenses en immobilisations, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont réparties entre les MRC membres de la façon suivante :

↳ 35% des dépenses sont assumées par la Municipalité Régionale de Comté de La Mitis ;

↳ Le solde, soit 65% des dépenses, est assumé par les municipalités régionales de Comté de La Matapédia, La Matanie et Rimouski-Neigette. 50% du solde est réparti entre ces MRC au prorata de leur population respective et 50% du solde au prorata de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins présentes, la population et la richesse uniformisée des municipalités sont établis en additionnant la population et la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC qui sont assujetties à la compétence de la MRC de gérer et d'exploiter l'aéroport régional de Mont-Joli, cette compétence ayant été déclarée par la MRC ou octroyée par le gouvernement à la MRC.

**ATTENDU QU'**aucun avis de motion n'est requis puisque cette disposition du Code municipal ne s'applique pas à la Régie intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu appuyé par monsieur Eddy Métivier et unanimement résolu que le règlement 2025-02 relatif aux prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli soit adopté tel que ci-après reproduit:

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrète ce qui suit :

## Article 1 : DÉPENSES

Le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à effectuer les dépenses suivantes totalisant 2 426 950\$ pour l'exercice financier 2025 à savoir :

### DÉPENSES 2025

Administration	976,020 \$
Opérations	1,363,930 \$
Promotion	23,400 \$
Aérogare et terrain	63,600 \$
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b><u>2,426,950 \$</u></b>

## Article 2 : REVENUS

Pour pourvoir aux dépenses ci hautes mentionnées, le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à s'approprier les crédits nécessaires à même les revenus d'exploitation au montant de 2 426 950 \$ :

### REVENUS 2025

Aéroportuaires	1,684,500 \$
Aérogare	54,500 \$
Concession	29,000 \$
Terrain	605,000 \$
Financiers et administratif	53,950 \$
<b>TOTAL des revenus</b>	<b><u>2,426,950 \$</u></b>

## Article 3 : INSUFFISANCE DE REVENUS

Advenant l'insuffisance des revenus précédemment prévus, les données suivantes serviront au calcul des quotes-parts, selon les méthodes de calcul déjà prévues dans l'entente de constitution de la Régie.

### RICHESSSE FONCIÈRE ET POPULATION

	Matanie	Matapédia	Rimouski Neigette	La Mitis	TOTAL SANS MITIS	TOTAL
Population	21346	17830	58384	18542	97560	116102
RFU	2 718 469 204 \$	2 144 470 927 \$	9 407 058 277 \$	2 409 898 403 \$	14 269 998 408 \$	16 679 896 811 \$
%RFU	6,2%	4,9%	21,4%	17,5%	50,0%	
% Pop	7,1%	5,9%	19,4%	17,5%	50,0%	
Total	13,3%	10,8%	40,9%	35,0%	100,0%	

\*\*\*En date de novembre 2024 – selon les données obtenues par les MRC pour l'année 2024-2025

**Article 4 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'OPÉRATION**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts pour les dépenses d'opération et d'administration.

**Article 5 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS**

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts des dépenses d'immobilisations.

**Article 6 : INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est fixé à 12 % annuel pour l'année 2025.

**Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Julie Laviolette  
Directrice générale – Greffière-Trésorière



Bruno Paradis  
Président

Avis de motion: Non requise pour les régies  
Adoption du règlement: 12 novembre 2024  
Publication: 12 novembre 2024